

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 424 (2018)¹ Transparence et gouvernement ouvert

1. Lors de sa 31^e Session, en octobre 2016, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté une feuille de route d'activités comprenant six rapports thématiques destinés à améliorer l'efficacité et la qualité de la bonne gouvernance aux niveaux local et régional. Cette feuille de route incluait un rapport sur la transparence et le gouvernement ouvert, dans le cadre des travaux sur la prévention de la corruption et la promotion de l'éthique publique aux niveaux local et régional.

2. Le gouvernement ouvert désigne un mode de gouvernement transparent, participatif et responsable devant les citoyens. Ce concept peut être appliqué à toute autorité publique, quelle que soit sa taille et qu'elle soit locale, régionale ou nationale. De nombreuses collectivités locales et régionales ont déjà mis en œuvre des réformes relatives au gouvernement ouvert, non seulement pour accroître leur transparence vis-à-vis des citoyens, mais aussi pour gagner en efficacité.

3. On peut dire d'un gouvernement qu'il est ouvert si le public peut comprendre son action, c'est-à-dire si les citoyens sont en mesure d'examiner les discussions et les réalisations des autorités publiques et de demander des informations auprès de leur administration locale. De leur côté, les administrations et autorités territoriales doivent faciliter l'accès à leurs informations, les mettre à la disposition des citoyens au moyen de systèmes de partage des données, et mettre en place des politiques et procédures efficaces de gestion des archives.

4. Un gouvernement ouvert doit aussi favoriser la participation des citoyens, à la fois dans les processus des pouvoirs publics et dans l'espace civique. Afin d'encourager cet engagement public auprès des autorités et des organisations non gouvernementales (ONG), les pouvoirs publics doivent éviter toute restriction injustifiée ainsi que les répercussions éventuelles d'une telle restriction. Les garanties en la matière doivent aussi s'étendre aux lanceurs d'alerte.

5. Outre la transparence et la participation, la responsabilité est le troisième pilier essentiel d'un gouvernement ouvert. La démocratie requiert que les citoyens aient la possibilité d'amener les autorités à rendre compte de leurs actions. La responsabilité peut être encouragée par des moyens internes, comme des codes d'éthique, ou externes, comme les audits ou le contrôle par la société civile et les médias.

6. Ces trois principes du gouvernement ouvert – la transparence, la participation et la responsabilité – peuvent et doivent être appliqués aux cinq grandes fonctions des autorités territoriales : la budgétisation, la passation de marchés,

l'activité législative, l'élaboration de politiques et la prestation de services.

7. Au vu de ce qui précède, le Congrès :

a. a à l'esprit :

i. sa Résolution 417 (2017) et sa Recommandation 398 (2017) intitulées «Le libre accès aux données = amélioration des services publics» ;

ii. sa Résolution 421 (2017) et sa Recommandation 405 (2017) intitulées «Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional» ;

iii. les «Lignes directrices du Conseil de l'Europe relatives à la participation civile aux décisions politiques» (2017) ;

iv. les 12 principes du Conseil de l'Europe sur la bonne gouvernance (2008) ;

v. le Manuel de bonnes pratiques du Conseil de l'Europe sur l'éthique publique au niveau local (2004) ;

vi. le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel (2009, Conférence des OING du Conseil de l'Europe) ;

vii. la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le gouvernement ouvert (2017) ;

viii. la Charte internationale sur les données ouvertes (2015), adoptée lors du Sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert (Mexique, 2015) ;

b. considère que la gouvernance ouverte offre un fort potentiel pour améliorer la démocratie aux niveaux local et régional ;

c. est conscient qu'un surcroît de gouvernance ouverte au niveau local peut renforcer la confiance du public et faire reculer la corruption, deux conditions nécessaires à l'épanouissement de la démocratie locale ;

d. est conscient que la mise en œuvre des principes du gouvernement ouvert peut aboutir à une prestation plus efficace des services publics locaux ;

e. est convaincu que les États membres du Conseil de l'Europe doivent en faire davantage pour promouvoir la gouvernance ouverte à tous les niveaux.

8. Le Congrès recommande que le Comité des Ministres appelle les gouvernements de ses États membres :

a. à adopter des normes communes sur le gouvernement ouvert, en particulier :

i. en s'inspirant des six principes de la Charte internationale sur les données ouvertes ;

ii. en soutenant l'adoption de normes communes sur le gouvernement ouvert, telles que le Standard de Données sur la Commande publique ouverte (2015) ;

iii. en soutenant la mise en œuvre des quatre principes énoncés dans le Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, à savoir la participation, la

confiance, la responsabilité et l'indépendance, comme étant nécessaires pour garantir une bonne coopération entre la société civile et les autorités publiques ;

b. à encourager les collectivités territoriales à publier les documents et informations de premier plan, et en particulier :

i. à encourager la publication des documents relatifs aux budgets ;

ii. à fournir des informations sur les niveaux de service public auxquels les personnes ont droit ;

iii. à faciliter l'accès à des données compréhensibles, à l'usage du grand public et du secteur privé ;

iv. à promouvoir la publication des documents importants dans un grand nombre de langues ;

c. à soutenir les processus de consultation publique ;

d. à soutenir un suivi et une mise en œuvre efficaces des mesures de transparence aux niveaux local et régional, notamment :

i. en veillant à ce que les services du médiateur jouent un rôle actif dans la mise en œuvre du gouvernement ouvert ;

ii. en assurant la tenue périodique d'audits internes et/ou externes des collectivités locales ;

iii. en facilitant la conduite d'audits sociaux par des ONG au niveau local ;

e. à associer toutes les parties concernées à la promotion de la transparence et du gouvernement ouvert aux niveaux local et régional, et en particulier :

i. à encourager une meilleure connaissance des questions budgétaires parmi les parlementaires, les responsables gouvernementaux, les élus, les journalistes et les membres de la société civile ;

ii. à sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la société civile, des ONG et des lanceurs d'alerte dans la lutte contre la corruption et le gaspillage au sein des collectivités locales et régionales ;

f. à veiller à ce que leur législation soit conforme aux principes énoncés dans la présente recommandation et dans son exposé des motifs.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 7 novembre 2018, 2^e séance (voir le document [CG35\(2018\)14](#), exposé des motifs), rapporteur : Andreas GALSTER, Allemagne (L, PPE/CCE).